

TÉLÉMÉDECINE :
Un outil complémentaire

Docteur Charles BINETRUY

INTRODUCTION



- L'activité de télémédecine est une activité définie par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, article 49-V. L.6316-1 et R.6316-1
- 10 ans après, déploiement national de la télémédecine en septembre 2018.
- Sujet d'actualité
- Nécessité d'informer les praticiens sur les aspects juridiques, déontologiques et pratiques encadrant la télémédecine.



DÉFINITIONS 1/2

- Relève de la télémédecine définie à l'article L. 6316-1 du CSP « *les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication.* »

Constituent des actes de télémédecine :

- La Téléconsultation
- La Téléexpertise
- La Télésurveillance médicale
- La Téléassistance médicale
- La Télérégulation



DÉFINITIONS 2/2

- **Téléconsultation** : « la consultation à distance réalisée entre un médecin exerçant une activité libérale conventionnée, dit « téléconsultant », et un patient, ce dernier pouvant, le cas échéant, être assisté par un autre professionnel de santé »
- **Téléexpertise** : « l'expertise sollicitée par un médecin dit « médecin requérant » et donnée par un médecin dit « médecin requis », en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient, et ce, hors de la présence de ce dernier. »



AVENANT 6 À LA CONVENTION MÉDICALE SEPTEMBRE 2018

- Encadre le déploiement national de la téléconsultation
- Définit le champ des actes de télémédecine, leurs tarifs ainsi que leurs modalités de réalisation et de facturation
- Objectifs :
 - « Enjeu majeur de l'accès aux soins pour tous. »
 - « Obtenir une prise en charge et un suivi plus rapide »
 - « Favoriser le partage d'informations et d'avis entre les professionnels de santé »



CHAMP DES ACTES DE TÉLÉCONSULTATION

- Tous les patients peuvent bénéficier d'une téléconsultation
- Tout médecin peut être téléconsultant quelque soit son secteur, généraliste ou non, etc..
- Charge au médecin de juger, avec son patient, de l'opportunité d'un tel acte.



REMBOURSEMENT DES ACTES

- Volonté de privilégier le parcours de soins: seul cadre ou l'acte de téléconsultation est pris en charge par la CPAM.
- Est donc remboursé l'acte réalisé :
 - Par le médecin traitant.
 - Sur demande du médecin traitant.
 - Par un médecin ayant eu le patient en présentiel dans les 12 derniers mois.



REMBOURSEMENT DES ACTES.... EXCEPTIONS

- Patients âgés de moins de 16 ans,
- Accès direct spécifique pour certaines spécialités (gynécologie, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie orale ou en chirurgie maxillo-faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatrie).

ET

- ne disposent pas de médecin traitant désigné,

OU

- dont le médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec leur état de santé.



TARIFICATION ET CODIFICATION

- La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant au même tarif qu'une consultation en face à face
- Nouveau code spécifique TC ou TCG
- Transmission de la feuille de soin en mode dégradé à la CPAM, sans envoyer de feuille de soins papier



LA TÉLÉCONSULTATION EN PRATIQUE 1/2

- La téléconsultation doit être faite via une liaison vidéo afin de garantir la qualité des échanges.
- L'utilisation d'une solution technique sécurisée pour protéger les données médicales, confidentielles et sensibles par nature
- Différentes solutions commerciales existent.
Pas d'agrément spécifique délivré par les instances.



LA TÉLÉCONSULTATION EN PRATIQUE

2/2

- En amont de la consultation, le médecin envoie un lien Internet à son patient, l'invitant à se connecter à l'heure prévue du rendez-vous à un site Internet ou une application sécurisé(e), depuis un ordinateur ou une tablette équipé(e) d'une webcam et relié(e) à Internet.
- Au terme de la téléconsultation, le médecin peut prescrire des examens, une ordonnance etc...
- Obligation de rédiger un compte rendu de consultation



AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES MÉDECINS

- Inscrit dans le volet 2 des forfaits structures, déclaration annuelle
- Un indicateur de 50 points (soit 350 €) permettant de s'équiper en vidéoconférence, de mettre à jour les équipements informatiques et de s'abonner à des plateformes de télémédecine.
- Un indicateur de 25 points (soit 175 €) permettant de s'équiper en appareils médicaux connectés.



LA TÉLÉCONSULTATION, UNE FORME RÈGLEMENTÉE DE PRATIQUE MÉDICALE

Cette pratique ne déroge pas aux règles de déontologie médicale, avec des obligations :

- Information et consentement du patient (doit savoir qui est le téléconsultant).
- Confidentialité et secret professionnel (condition de réalisation de la téléconsultation).
- Indépendance du médecin : seul responsable de la téléconsultation



LA TÉLÉCONSULTATION, UNE ACTIVITÉ NOUVELLE... ET RISQUÉE

- A l'usage, de nouvelles problématiques risquent d'apparaître.
- Nécessité pour les médecins ayant recours à la Téléconsultation de le signaler à leur assureur professionnel



LA TÉLÉCONSULTATION

POUR QUI ? POUR QUOI ?

- Fiche Mémo de recommandation de l'HAS « Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise »
- Avril 2018
- L'analyse de la littérature et la concertation des parties prenantes n'ont pas permis d'identifier de situation d'exclusion clinique a priori....mais :
 - Critères d'éligibilités techniques
 - Critères d'éligibilités du patient
 - Recommandations organisationnelles, source importante de problèmes médicaux légaux, formation des médecins.



LA TÉLÉCONSULTATION DANS LE 94 AU 28/02/19

- Réalisations de 111 téléconsultations dans le Val de Marne depuis le 1^{er} janvier 2019
- 11 médecins : 9 généralistes au titre médecin traitant, 2 spécialistes sur demande du médecin traitant



CONCLUSION

- N'est ni une solution à toutes les problématiques actuelles du parcours de soins/soins non programmés, des déserts médicaux, ni une pratique s'opposant à la médecine de cabinet, mais un outil complémentaire à disposition des médecins pour suivre leurs patients,
- Représente un pas de plus dans l'ère de la santé numérique.... en attendant l'Intelligence Artificielle (IA).



BIBLIOGRAPHIE

- Code de santé publique
- Déontologie médicale sur le web (Le livre blanc du CNOM) 2011
- VADE-MECUM Télémédecine CNOM 2014
- Avenant 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie - sept 2018
- Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise, HAS - Avril 2018





MERCI